



Aidants familiaux vous avez des droits

Seniors en activité professionnelle et retraités vous êtes de plus en plus nombreux à assurer des tâches comme aidant familial à domicile ou en établissement d'un proche âgé. Vous êtes 4,5 millions et 8,3 millions en intégrant les personnes handicapées (de moins de 60 ans), soit une personne sur trois dans cette tranche d'âge.

Être aidant, accompagner son proche est une activité bénévole complexe à laquelle l'aidant n'est pas préparé. Cela a des répercussions sur vos conditions de vie, votre santé, votre activité professionnelle. Le proche aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, de professionnels.

La CFDT considère cette activité bénévole d'aidant comme un engagement utile à la société.

La CFDT avec ses fédérations professionnelles se mobilise pour un accompagnement professionnel de qualité accessible à tous, que ce soit dans le secteur des personnes âgées et handicapées.

Aujourd'hui, et encore plus demain, ces accompagnements sont à connaître et à reconnaître.

La CFDT, avec la confédération et l'union confédérale des retraités, intervient pour développer les droits et l'organisation des aidants. Ainsi, le congé pour soutien familial a été élargi dans la loi de 2015. Il est ouvert au-delà de l'aidant familial et à la personne aidée en établissement. Plus récemment, ont été mis en place : des accords d'entreprises visant à faciliter des aménagements du temps de travail (souplesse dans les horaires, dons de RTT...), un guide à destination des entreprises pour les aidants en activité professionnelle existe.

La CFDT a aussi pesé sur d'autres points pour la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population. Y figurent notamment : la reconnaissance du statut de « proche aidant », la création d'un droit au répit pour l'aidant, une augmentation des heures d'APA à domicile pour ceux qui en ont le plus besoin, des aides techniques de prévention pour le maintien à domicile et un soutien financier aux professionnels de l'aide à domicile.

La CFDT, dans le cadre de la réforme des retraites a aussi obtenu des droits nouveaux pour les travailleurs handicapés et leurs aidants familiaux. Que ce soit, pour les travailleurs handicapés : la majoration jusqu'à 8 trimestres ; pour leurs aidants familiaux : l'assurance vieillesse gratuite pour ceux et celles qui interrompent leur carrière.

La CFDT, comme les associations d'aidants, de proches et de malades apporte de nombreuses réponses aux questions des aidants dans son guide des droits pour l'autonomie.

La CFDT, veut aller plus loin en instaurant un conseil de la vie sociale dans chaque structure d'aide à domicile pour prévenir la maltraitance et promouvoir la bientraitance pour toutes les personnes en perte d'autonomie.

Pour en savoir en plus

Prenez contact avec la CFDT
(interprofessionnelle et retraités)
présente dans tous les départements

Rendez-vous sur :

- **Guide des droits pour l'autonomie**
www.cfdt-retraités.fr/Guide-pour-l-autonomie
- **Guide à destination des entreprises sur les salariés aidants**
www.orse.org/guide_a_destination_des_entreprises_sur_les_salaries_aidants-52-327.html
- **Portail du ministère**
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
ou par tel : 0820 10 39 39 (0,15€ TTC/min)
- **Réforme des retraites, personne handicapée et leurs aidants**
www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780/ce-que-la-reforme-change-pour-vous,2959/pour-les-travailleurs-handicapes,17158.html

